

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Construction d'un espace culturel : signature de l'avenant n°4 à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'espace culturel – Marché n° 2016-17

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1111-4 et 2122-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2016-166 attribuant le marché relatif aux missions de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'espace culturel à l'entreprise QUALICONSULT sis 16 rue de la République à Bouffémont (95570),

VU la décision 2023-041 relative à la signature d'un avenant n°1,

VU la décision 2023-334 relative à la signature d'un avenant n°2,

VU la décision 2024-273 relative à la signature d'un avenant n°3,

CONSIDERANT la nécessité de confier la mise à jour du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT), du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) et de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées (ATTHAND2) au contrôleur technique dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant n°4 à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société **QUALICONSULT SECURITE**, domiciliée 16 rue de la République à Bouffémont (95570), et ce, pour un montant de 1 400.00 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

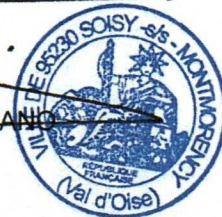
Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.